

REGLEMENT INTERNAT

Année scolaire 2024/2025

1.1 - Horaires d'accueil :

1.1.1 - Les dortoirs sont ouverts :

Les lundis, mardis, jeudis, de 18h00 à 18h30 (mercredi de 17h à 18h30) et de 19h30 à 7h20 le lendemain.
L'accès aux dortoirs est strictement interdit en dehors des horaires définis ci-dessus.

Un service de bagagerie est mis à la disposition des élèves pour leur permettre de déposer et de reprendre leurs affaires les lundis, mercredis et jeudis matin de 7h30 à 11h30 et le vendredi de 7h30 à 18h00. Les élèves qui choisissent de ne pas utiliser ce service le font sous leur responsabilité.

Le lycée met en place un service d'accueil le dimanche soir.

Il y a donc 2 forfaits internat avec des tarifs différents :

- 4 nuitées soit lundi – mardi – mercredi – jeudi
- 5 nuitées soit dimanche – lundi – mardi – mercredi – jeudi

1.1.2 - Conditions d'accueil le dimanche soir :

L'accueil du dimanche soir se fait entre 20 heures et 21 heures, il n'y a pas de service de restauration.

La présence des élèves inscrits le dimanche soir doit être régulière, ils doivent obligatoirement prendre le régime 5 nuitées.

De même, les élèves ayant pris le forfait 4 nuitées ne peuvent pas rentrer le dimanche soir, même exceptionnellement.

1.1.3 - Foyer :

Le foyer des élèves est ouvert tous les jours sur le temps du repas et de la pause

1.2 - L'élève en qualité d'interne doit respecter les dispositions suivantes :

1.2.1 - Emploi du temps :

En journée, sans indication particulière écrite du ou des responsables légaux, les élèves mineurs peuvent quitter l'établissement entre les cours.

A partir de 18h30, tous les internes sont tenus d'être présents dans l'établissement et de respecter les horaires suivants :

- de 18h20 à 19h25 repas,
- à 19h30, un premier appel est effectué au début de l'étude obligatoire qui dure jusqu'à 21h. Cette période est consacrée exclusivement au travail scolaire, l'usage d'appareils pouvant servir de divertissement est interdit pendant la durée de l'étude,
- de 21h00 à 22h00 temps libre ou étude personnelle au dortoir. Ce temps libre peut s'effectuer dans l'enceinte de l'établissement (foyer, atrium, stade) jusqu'à 21h35.
- Le second appel a lieu à 21h45,
- L'extinction des lumières se fait à 22h30.
- de 22h30 à 6h30 le matin, l'utilisation des portables, tablettes, consoles et autres écrans ou outils connectés est interdite.

ATTENTION : Aucune sortie n'est autorisée après 18h30, quelle qu'en soit la raison.

1.2.2 - Absences :

La famille d'un élève qui ne pourrait être présent à l'internat pour des raisons majeures, doit obligatoirement informer le lycée Dumont d'Urville - Laplace de cette absence (standard téléphonique ouvert de 18h00 à 22h30 ou au bureau de l'internat au n° 02 31 93 93 47) et adresser à l'établissement une confirmation écrite donnant le motif (ou par mail vie-scolaire1.0142133t-laplace@ac-normandie.fr).

Les élèves ont la possibilité de rentrer dans leur famille tous les mercredis soirs. Demande à faire sur le formulaire « sortie du mercredi » en début d'année.

Aucune sortie de complaisance n'est autorisée le soir pendant la semaine que ce soit pour aller manger en ville, aller au cinéma, voir des amis...

1.2.3 - Règles de vie :

L'élève s'engage à respecter les règles de vie collective telles que définies dans le règlement intérieur du lycée Dumont d'Urville - Laplace. Le respect des personnes (personnels de service, d'encadrement, élèves) et des locaux est un impératif absolu. Le matin avant de quitter la chambre, chacun doit veiller à ne rien laisser au sol (y compris la chaise de bureau) afin que le ménage puisse se faire en journée. Les élèves doivent veiller à la propreté de leur espace personnel et à leur hygiène (douche quotidienne et entretien du linge).

Une tisanerie avec bouilloire est à disposition des élèves (micro-onde ou autres appareils électriques sont interdits dans les chambres).

La consommation de tabac, le vapotage, l'introduction et la consommation d'alcool, ou de tout autre produit toxique ou stupéfiant sont interdits dans l'enceinte du lycée. Tout élève se trouvant en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites sera remis à la famille ou dirigé vers un service hospitalier si celle-ci est empêchée.

La détention d'animaux n'est pas autorisée à l'internat

1.2.4 - Soins :

Tout élève malade ou victime d'un accident, si léger soit-il, doit se rendre ou être conduit à l'infirmerie. Le personnel infirmier, sous l'autorité du chef d'établissement, décide de son maintien à l'infirmerie, de son transfert à l'hôpital ou de son retour dans la famille. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille devra se rendre dans l'établissement hospitalier pour récupérer son enfant.

Les frais médicaux, pharmaceutiques et de transport en taxi, engagés sont à la charge des familles.

Tout médicament prescrit, quel qu'il soit, doit être déposé à l'infirmerie, où il sera administré sous la responsabilité de l'infirmière.

1.2.5 - Sécurité des biens personnels :

Les élèves sont responsables de leurs biens personnels, ils ne doivent pas détenir des sommes importantes ou des objets de valeur dans leur armoire, celle-ci doit rester constamment fermée dès que l'élève s'absente de sa chambre. Aucun objet ne doit rester dans les armoires ou casiers pendant la durée des grandes vacances.

1.2.6 - Dégradations :

Un espace chambre est mis à disposition de chaque interne. Un état des lieux est effectué à la rentrée et sur les derniers jours de présence. Chaque élève est responsable de son espace, du mobilier et du matériel mis à sa disposition pour l'année.

Les dégradations et le vol de tout matériel ou mobilier d'internat entraînent pour l'élève responsable une sanction et la réparation des dégâts. Toute réparation ou remplacement de matériel sera facturé à la famille ou à l'élève majeur.

1.3 – Sanctions :

Les sanctions applicables pour non-respect du règlement de l'internat sont celles prévues au règlement intérieur du lycée Dumont d'Urville - Laplace pour les élèves du lycée Dumont d'Urville - Laplace et celles du règlement intérieur du lycée de scolarisation pour les élèves scolarisés dans d'autres EPLE sous convention d'accueil.

1.4 - Equipements (trousseau):

La literie doit être nettoyée au moins toutes les 3 semaines et OBLIGATOIREMENT à chaque période de vacances scolaires pour une règle d'hygiène minimale

- * 1 alèse ;
- * 1 drap housse (adapté à la taille du lit 90X190cm) ;
- * 1 drap et une couverture ou 1 couette avec la housse ;
- * 1 oreiller et sa taie ;
- * une paire de chaussons
- * un nécessaire de toilette
- * 2 cadenas anti-effraction solides.

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration